



COORDINATION SUD



HUMANITAIRE

RECOMMANDATIONS

COMMISSION HUMANITAIRE

PROTÉGER ET GARANTIR
UN ESPACE HUMANITAIRE
POUR LES POPULATIONS CIVILES
ET LES ACTEURS ET ACTRICES
DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Stratégie humanitaire de la République française

Novembre 2023

Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd’hui, 182 ONG, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d’urgence, de développement, de protection de l’environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d’un environnement favorable à l’action et l’expression des organisations de la société civile (OSC), l’appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

La Commission Humanitaire de Coordination SUD

La Commission Humanitaire rassemble des ONG membres de Coordination SUD ayant une activité significative en matière d’aide d’urgence (catastrophes naturelles et conflits) et d’actions dans des contextes de crises et de post-crisis.

La raison d’être de la Commission Humanitaire est :

- **La coordination** des ONG humanitaires membres de Coordination SUD et leurs partenaires (institutionnels, ONG et réseaux internationaux)
- **L’échange d’information** sur les thématiques humanitaires en lien avec les activités de terrain et des sièges
- **Développer la réflexion collective** sur les questions de fonds et les enjeux du secteur
- **Le plaidoyer** : la commission humanitaire peut initier des actions de plaidoyer afin d’influencer les thématiques du secteur et les politiques publiques sur les questions qui intéressent les ONG humanitaires françaises. Elle peut également participer/collaborer à des initiatives nationales, européennes ou internationales en fonction des besoins/opportunités/sollicitations et émettre des recommandations. Enfin, elle se fait l’écho à l’extérieur des réalisations de ses membres.

Contact : Caroline Correia, chargée de mission analyse et plaidoyer – correia@coordinationsud.org

Protéger et garantir un espace humanitaire pour les populations civiles et les acteurs et actrices de la solidarité internationale

Les acteurs et actrices de la solidarité internationale continuent d'être exposés à des niveaux alarmants de violence alors qu'elles et ils délivrent une assistance vitale aux populations dans des environnements complexes où les crises sont multiformes et de plus en plus prolongées.

Les attaques à leur encontre, qu'elles soient directement ciblées ou indiscriminées, prennent place dans un contexte où la population civile compose la vaste majorité des victimes de conflits, où les infrastructures et biens civils vitaux comme les hôpitaux ou les écoles sont détruits par les hostilités ; et ce, en violation des règles du droit international humanitaire (DIH) qui leur garantit protection.

En 2022, au moins 444 attaques ont été recensées contre les acteurs et actrices de la solidarité internationale entravant ainsi l'accès des populations à l'aide dans une vingtaine de pays dont le Soudan du Sud suivi par le Mali, le Myanmar, la République démocratique du Congo et la Syrie¹. Plus de 90 % de ces attaques touchent les personnels nationaux et locaux qui délivrent une assistance et des soins vitaux dans les zones les plus à risques et difficiles d'accès, là où les besoins sont les plus importants.

Les causes de la violence à l'égard des personnels de la solidarité internationale sont multiples et intrinsèquement liées à la réduction de l'espace humanitaire. La sécurité des personnels est mise en péril par la politisation croissante de l'aide, le non-respect et la méconnaissance du DIH et des principes humanitaires. Par ailleurs, les actions ou décisions créant une confusion entre les mandats humanitaires et militaires, l'impact des mesures de lutte contre le terrorisme et sanctions nationales, régionales et internationales sur l'aide humanitaire basée uniquement sur les besoins, la désinformation et mésinformation croissantes, altèrent la perception des ONG comme des entités neutres et impartiales. Ces phénomènes, qui viennent en contradiction flagrante avec le DIH et les principes humanitaires, ont pour effet de diminuer l'acceptation auprès des populations et des parties aux conflits, et exposent les acteurs et actrices de la solidarité internationale à des risques de violence accrue et à la criminalisation.

Assurer la sécurité des acteurs et actrices de la solidarité internationale, et plus largement la protection de l'espace humanitaire, sont des sujets sur lesquels la France a montré un engagement diplomatique et politique continu et de haut niveau ces dernières années. Malgré ces efforts, il est nécessaire d'assurer le suivi entre les initiatives existantes telles que le *Call for Humanitarian Action* (2019) conjointement lancé avec l'Allemagne, la Déclaration politique sur la protection des soins médicaux dans les conflits armés (2017), le co-parrainage des « *Discussion Series* » (2021) et l'organisation d'une réunion ministérielle durant sa présidence du Conseil de sécurité en juillet 2021 avec l'annonce d'une nomination d'un Envoyé Spécial sur la préservation de l'espace

¹ Meriah-Jo Breckenridge, Monica Czwarno, Mariana Duque-Diez, Adelia Fairbanks, Paul Harvey, Abby Stoddard, (2023), Aid Worker Security Report 'Security training in the humanitarian sector : Issues of equity and effectiveness », Humanitarian Outcomes. Disponible en anglais sur https://www.humanitarianoutcomes.org/AWSR_2023

humanitaire. Par ailleurs, il est primordial que la France réitère ses engagements en intégrant notamment la protection des personnels de la solidarité internationale comme composante de la protection de l'espace humanitaire dans sa prochaine stratégie humanitaire.

Les recommandations suivantes, actualisent les recommandations de Coordination SUD² « Protéger et garantir un espace humanitaire pour les populations civiles et les acteurs et actrices de la solidarité internationale » de 2020, et complètent les recommandations de septembre 2022 sur la Stratégie Humanitaire de la République Française³.

LES ONG RECOMMANDENT À LA FRANCE :

1. De soutenir le renforcement de la gestion des risques de sécurité des acteurs et actrices de la solidarité internationale y compris locaux et nationaux pour prévenir et répondre aux incidents

- ▶ **Soutenir le développement de mécanismes innovants visant à assurer une protection globale** des acteurs et actrices de la solidarité internationale en danger ou à la suite d'attaques. Cette protection devrait comprendre un soutien psychologique, une assistance juridique, un soutien financier et l'évacuation et/ou la réinstallation du personnel local/national et de leurs familles lorsqu'ils sont exposés à des menaces spécifiques telles que la mort, la détention arbitraire ou la torture, indépendamment de leur nationalité.
- ▶ **Prendre le leadership auprès des bailleurs pour harmoniser les politiques et pratiques afin de faciliter l'accès à un financement et à des ressources durables et de long terme** pour garantir des plans et des infrastructures de gestion des risques de sécurité solides pour les ONG locales et nationales, et internationales :
 - ✓ En veillant à ce que les coûts de sécurité soient intégralement et systématiquement financés par des lignes budgétaires spécifiques, à l'exclusion des frais généraux ("overheads") et des coûts supports, sans que cela se fasse au détriment des autres coûts du programme.
 - ✓ En couvrant les coûts liés aux ressources humaines, au renforcement des capacités et à la formation, au matériel, aux infrastructures et à leur réhabilitation, aux moyens de communication, coûts administratifs, assurances, à la collecte de données et partage d'analyses, à l'assistance technique, aux plans de contingence et aux évaluations des risques en matière de sécurité et de sûreté.
 - ✓ En garantissant l'accès réel des fonds aux ONG locales et nationales afin de limiter le transfert de risque.

² Les recommandations suivantes ont été élaborées lors d'un atelier entre les membres de Coordination SUD en mai 2023, dans le cadre du projet ECHO « Présence, Proximité et Protection » mené par Action contre la Faim, Handicap International et Médecins du Monde et qui a produit le rapport "["The risks we face are beyond human comprehension": Advancing the protection of humanitarian and health workers"](#)". Résumé exécutif disponible en [français](#) et en [anglais](#).

³ Coordination SUD (2022), [Recommandations sur la Stratégie humanitaire de la République française](#), Paris, septembre.

2. Sur la protection des personnels de la solidarité internationale quelle que soit leur nationalité

- ▶ **Maintenir et accroître le soutien, par le biais de financements dédiés, de l'engagement diplomatique et de la sensibilisation, à la mise en place et au fonctionnement des systèmes existants de partage des données** entre les ONG, les Nations Unies et les autres agences humanitaires, dans le but de maintenir des niveaux élevés de sécurité opérationnelle et de coordination sur le terrain.
- ▶ **Engager la diplomatie humanitaire et le dialogue avec les autres États, les bailleurs, les ONG et les entités des Nations Unies sur la meilleure façon d'étendre la collecte de données sur le terrain** à tous les contextes à haut risque, à risque moyen et transitoires, afin de soutenir la préparation, la réponse et l'amélioration de l'accès.

3. De s'engager politiquement et diplomatiquement sur les plans nationaux et internationaux contre la politisation de l'aide

- ▶ **Assurer une distinction claire entre un agenda politique/sécuritaire/militaire et l'aide humanitaire fondée sur des principes**, et déployée uniquement selon l'expression des besoins des populations afin de protéger les acteurs et actrices de la solidarité internationale :
 - ✓ Éviter l'assimilation dans les déclarations politiques et sur les zones d'opérations des mandats et objectifs des personnels militaires et de sécurité avec celui des personnels humanitaires neutres et impartiaux.
 - ✓ Assurer des financements de l'aide indépendants de tout objectif politique, sécuritaire ou militaire comme des politiques de stabilisation ou de déradicalisation.

Dans des contextes de conflits complexes, la simple rumeur d'une coordination des personnels de la solidarité internationale avec des agendas politiques peut engendrer une confusion entre les rôles et les mandats des différents acteurs et actrices et augmente les risques de violence à leur égard. En témoignent les exemples récents du Mali, du Burkina Faso et dernièrement du Niger où les ONG notamment françaises sont assimilées à l'action de l'État français. Ledit « sentiment anti-Français » et les suspensions de l'aide au développement ont eu, ou seront susceptibles d'avoir, des répercussions sur les ONG et leurs personnels et pouvant aller jusqu'à les empêcher de délivrer une aide basée sur les principes humanitaires.

- ▶ **Renforcer et coordonner les efforts et les stratégies de diplomatie humanitaire afin de soutenir les capacités des ONG internationales et des ONG locales et nationales à s'engager dans des négociations humanitaires**, pour un accès humanitaire durable et fondé sur les principes, sur un pied d'égalité avec les gouvernements, les autorités de facto, les autorités locales et les groupes armés non étatiques (GANE).

L'acceptation des ONG par les populations et les parties aux conflits est utilisée comme un pilier des stratégies déployées pour garantir la sécurité des personnels. Cela nécessite que les organisations soient en mesure de négocier l'accès sans encourir de risque de criminalisation en vertu des lois et autres mesures nationales de lutte contre le terrorisme qui interdisent le dialogue avec les GANE ou la délivrance de l'aide humanitaire dans des zones sous leur contrôle par exemple.

- ▶ **Appuyer le renforcement des stratégies et le développement d'outils de communication de la communauté humanitaire** déployés dans le cadre de leur mandat et de leurs activités, en adoptant une approche spécifique au contexte, afin **de contrer les effets des campagnes de désinformation et la mésinformation.**

Les campagnes de désinformation et la mésinformation à l'encontre des ONG de la solidarité internationale au travers des médias et des réseaux sociaux accentuent rapidement la perception des populations de l'action des ONG de la solidarité internationale, comme étant un prolongement des actions des États occidentaux à des fins d'influence et de puissance économique ou politique. Cette tendance inquiétante a pris de l'ampleur ces dernières années et vient directement éroder la confiance et l'acceptation des acteurs et populations envers les ONG.

4. D'atténuer l'impact des régimes de sanctions et des mesures de lutte contre le terrorisme sur l'action humanitaire

- ▶ **Transposer pleinement dans sa législation nationale (y compris pénale) l'exemption humanitaire généralisée mise en place par la résolution 2664 (2022) et soutenir la transposition d'exemptions humanitaires** dans tous les cadres juridiques, et régimes de sanctions des organismes régionaux notamment l'Union Européenne (UE), et des États membres des Nations Unies notamment ceux où se déroule une réponse humanitaire, afin d'empêcher la criminalisation de l'action humanitaire conformément au droit international humanitaire et à l'esprit de la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- ▶ **S'investir diplomatiquement via ses postes et ambassades**, et ce, en lien avec les États membres de l'UE et les ONG, afin de faciliter les dialogues avec les autorités locales sur certaines mesures de lutte contre le terrorisme pouvant avoir un impact négatif sur les opérations humanitaires et la protection des personnels de la solidarité internationale.
- ▶ **S'engager publiquement à protéger l'action des ONG de la solidarité internationale et de leurs partenaires contre toutes formes de harcèlement, sanction, pénalité et criminalisation** induites par les régimes de sanctions et mesures de lutte contre le terrorisme.
- ▶ **Réaffirmer que la France, en aucun cas, ne mettra en place dans le cadre des actions humanitaires et de solidarité internationale, des dispositifs de « criblage » des bénéficiaires finaux** de l'aide sur les listes de sanctions et de mesure de lutte contre le terrorisme qui peuvent mettre en danger les personnels de la solidarité internationale ; et ce

en conformité avec les principes humanitaires. La France doit s'engager à soutenir ces dispositions au sein du *Good Humanitarian Donorship* (GHD) et auprès de l'UE, et conditionne ses financements à l'orée des éléments précédents.

- ▶ **Consulter et assurer la participation des ONG dans les mécanismes de suivi de mise en œuvre des sanctions**, pour notamment assurer le suivi de l'impact des mesures de sanctions et lois anti-terroristes sur l'aide humanitaire tant au niveau national qu'international notamment via le comité des sanctions et le Groupe d'Action Financière (GAFI).
- ▶ Faciliter les modalités de transferts bancaires des ONG et de leurs partenaires locaux, ainsi que d'import/export de matériel « restreint » (ex : double-usage) lorsqu'ils sont nécessaires pour la mise en œuvre de programmes par des mécanismes spécifiques et des garanties de l'État (Banque de France ou autre entité) :
 - ✓ En organisant au moins deux réunions quadripartites par an entre les ONG humanitaires et de solidarité internationale, les banques, le Trésor et le MEAE au niveau des Directions générales pour faciliter un dialogue effectif en vue de mettre fin aux mesures de sur-conformité (ou “*de-risking*”) des établissements bancaires.
 - ✓ En diffusant auprès des différentes parties prenantes privées des informations sur l'existence d'exemptions et sur leurs applications.
 - ✓ En faisant systématiquement référence aux exemptions humanitaires en vigueur dans les contrats de subvention des financements institutionnels français.
 - ✓ En mettant en place des mesures contraignantes, y compris législatives, contre les mesures de sur-conformité des institutions financières.

5. De renforcer le respect du DIH, des principes humanitaires et la lutte contre l'impunité en cas d'attaques commises contre les acteurs et actrices de la solidarité internationale et leurs infrastructures

- ▶ De **condamner toutes les attaques contre les personnels de la solidarité internationale sur la base d'une analyse au cas par cas en étroite collaboration avec les organisations concernées en veillant à ce que des mesures impartiales soient prises**, notamment des enquêtes indépendantes et des poursuites judiciaires le cas échéant.

Beaucoup d'actes de violences envers les personnels des organisations restent encore sous silence. Mais pour garantir la neutralité de l'action humanitaire et ne pas impacter la perception des personnels de la solidarité internationale, leurs actions de terrain voire leur sécurité, il reste crucial que la France n'assimile pas ces violences à une attaque contre l'État français.

- ▶ **Renforcer et accepter la compétence des mécanismes non judiciaires et judiciaires existants**, notamment en respectant le principe de la compétence universelle et en adaptant son droit pénal national afin de garantir l'accès à un recours effectif en cas d'attaques, et de violations graves du droit humanitaire international qui touchent les civil·es y compris les personnels de la solidarité.

- ▶ D'élaborer des solutions concrètes pour renforcer la protection des acteurs et actrices de la solidarité internationale, et permettre la mise en œuvre de la résolution 2175 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, en soutenant **la création d'un mécanisme de coordination et de suivi multipartite entre les États, les bailleurs de fonds et les organes des Nations Unies**, y compris les représentants des ONG, afin de garantir que les présentes recommandations sur l'amélioration de la protection des personnels de la solidarité internationale soient régulièrement examinées et que leur mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi à travers la co-construction d'un plan d'action.

- ▶ Accroître le financement dédié, soutenir et développer la **formation et la sensibilisation au droit international humanitaire et aux principes humanitaires** à l'intention de tous les acteurs et actrices, incluant les autorités nationales (y compris les parlementaires et membres des ministères français), le personnel militaire, les groupes armés non étatiques, les communautés et les acteurs et actrices de la solidarité internationale.



COORDINATION SUD

**Rassembler et agir
pour la Solidarité internationale**

14, Passage Dubail 75010 Paris
Tél. : + 33 1 44 72 93 72
www.coordinationsud.org
sud@coordinationsud.org